

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
ENTREPRISE DU BATIMENT
- POLICE N° 1708TRCCCBL00867 -



CBLinsurance

Assureur: CBL INSURANCE EUROPE DAC, compagnie d'assurance de droit irlandais dont le siège social est situé 13 Fitzwilliam street upper, Dublin 2, IRELAND, enregistrée auprès de la banque centrale d'Irlande sous le numéro C33526 et au registre de la chambre de commerce sous le n° 218 234 dûment habilitée à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 91 Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 823 217 831.

Représentée par la société **Securities and Financial Solutions EUROPE**, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa **Responsabilité Civile Professionnelle**.

ASSURE	REFERENCES POLICE
IPS RENOV 81 RUE REAUMUR 75002 PARIS N°SIRET : 52170544200031 Code APE :	Conditions Générales: RCP-CBL-2016-11 N°Police : 1708TRCCCBL00867 Date d'effet du contrat : 01/01/2018 Date d'échéance du contrat : 1 / 1 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES DECLAREES

- ⇒ 22 - Menuiseries intérieures
- ⇒ 23 - Plâtre-ne-Staff-Stuc-Gypserie
- ⇒ 26 - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades
- ⇒ 27 - Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants
- ⇒ 28 - Revêtements de surfaces en matériaux durs (carrelage) - chapes et sols coulés
- ⇒ 30 - Plomberie - Installations sanitaires à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés
- ⇒ 34 - Electricité

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE - EXPLOITATION AVANT RECEPTION		
Nature des garanties	Montant Maximum des garanties par sinistre et par année d'assurance	
	Montants	Franchise par sinistre Sauf activités aggravantes (3,9,15,16,37,40,41) : 5 000 €
Garanties tous dommages confondus corporels et matériels Limite globale de garantie	5 000 000.00 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Tous Dommages matériels garantis et dommages immatériels consécutifs en résultant, dont :	1 500 000.00 €	
• Dommages subis par les préposés	20 000.00 €	
• Vols, abus de confiance	20 000.00 €	
• Escroqueries, détournement par préposés	20 000.00 €	
• Négligences facilitant un vol	20 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	800 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux avoisinants	800 000.00 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	500 000.00 €	
Erreur d'implantation	150 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000.00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	50 000.00 €	
Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	170 000.00 €	
Conséquence de la Faute inexcusable	500 000.00 €	
Dommages en cours de travaux, y Garantie Effondrement pour des dommages matériels et immatériels sur des ouvrages non réalisés par l'assuré, ou lorsqu'ils sont réalisés par l'assuré, ils auront fait l'objet d'une validation écrite par un bureau de contrôle.	750 000.00 €	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS		
Nature des garanties	Montant Maximum des garanties par sinistre et par année d'assurance	
	Montants	Franchise par sinistre Sauf activités aggravantes (3,9,15,16,37,40,41) : 5 000 €
Garanties tous dommages confondus corporels et matériels Limite globale de garantie	4 000 000.00 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
• Tous Dommages matériels garantis et dommages immatériels consécutifs en résultant, dont :	1 500 000.00 €	
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti ou non garanti	150 000.00 €	
- Dommages consécutifs au non-respect de la réglementation thermique 2012	50 000.00 €	
- Dommages intermédiaires à un ouvrage garanti en décennale	150 000.00 €	
- Dommages matériels résultant de l'entretien ou de la maintenance des ouvrages réalisés par l'assuré après réception et engageant la responsabilité civile professionnelle de l'assuré	150 000.00 €	

Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/01/2018 au 31/12/2018 .

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux réalisés en France métropolitaine et DOM ;
- aux interventions de l'assuré sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas la somme de 15 millions d'euros (montant total HT tous corps d'état confondus y compris honoraires). Au-delà de ce montant, l'assuré doit impérativement se rapprocher de l'assureur en vue de l'émission d'une attestation nominative de chantier (soumise préalablement à l'accord de l'assureur). A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des Assurances.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
 - d'une Appréciation Technique et d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La présente attestation ne peut engager la compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 08/08/2017

M. Antoine GUIGUET



M. Mohamed ALOUANI



ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

**RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE
ENTREPRISE DU BATIMENT
- POLICE N° 1708TDECCBL00801 -**



CBLinsurance

Assureur: CBL INSURANCE EUROPE DAC, compagnie d'assurance de droit irlandais dont le siège social est situé 13 Fitzwilliam street upper, Dublin 2, IRELAND, enregistrée auprès de la banque centrale d'Irlande sous le numéro C33526 et au registre de la chambre de commerce sous le n° 218 234 dûment habilitée à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 91 Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 823 217 831.

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en **qualité de mandataire**, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Décennale.

ASSURE	REFERENCES POLICE
IPS RENOV 81 RUE REAUMUR 75002 PARIS N°SIRET : 52170544200031 Code APE :	Conditions Générales: RCD-CBL-2017-02 N°Police : 1708TDECCBL00801 Date d'effet du contrat : 01/01/2018 Date d'échéance du contrat : 1 / 1 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES DECLAREES

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes :

↳ 22 - Menuiseries intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois.

↳ 23 - Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- le doublage thermique ou acoustique intérieur,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

↳ 26 - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

↳ 27 - Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

⇒ 28 - Revêtements de surfaces en matériaux durs (carrelage) - chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

⇒ 30 - Plomberie - Installations sanitaires à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

⇒ 34 - Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
Nature des garanties	Montant Maximum des garanties par sinistre et par année d'assurance	
	Montants	Franchise par sinistre
		Sauf activités aggravées (3,9,15,16,37,40,41) : 5 000 €
Garantie Légale Obligatoire (la franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non- respect de la réglementation thermique 2012 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du code civil)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du code des assurances	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2 et 1792-4 du code civil, lorsque l'assuré intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du code civil	1 000 000.00 €	
Garantie de bon fonctionnement	500 000.00 €	
Domages immatériels Consécutifs	300 000.00 €	
Domages aux existants	250 000.00 €	

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'ASSURANCE OBLIGATOIRE		
Nature des garanties	Montant Maximum des garanties par sinistre et par année d'assurance	
	Montants	Franchise par sinistre
		Sauf activités aggravées (3,9,15,16,37,40,41) : 20% du sinistre avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 7 000 €
Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité, sous réserve que mention soit faite dans les Conditions particulières	500 000.00 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Garantie Décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000.00 €	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Non Garanti	

Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/01/2018 au 31/12/2018 .

La présente attestation n'est valable que pour les marchés de travaux signés par l'assuré dont le montant n'excède pas 500 000.00 € .

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier déclarée entre le 01/01/2018 au 31/12/2018 ;
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et DOM ;
- aux interventions de l'assuré sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas la somme de 15 millions d'euros (montant total HT tous corps d'état confondus y compris honoraires). Au-delà de ce montant, l'assuré doit impérativement se rapprocher de l'assureur en vue de l'émission d'une attestation nominative de chantier (soumise préalablement à l'accord de l'assureur). A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des Assurances.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou a des règles professionnelles acceptées par la C2P,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
 - d'une Appréciation Technique et d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La présente attestation ne peut engager la compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 08/08/2017

M. Antoine GUIGUET



M. Mohamed ALOUANI

